

## MÉLANGES

### A propos du « *Libellus de diversis ordinibus* »

Les recherches de Ch. Dereine sur le mouvement canonial<sup>(1)</sup>, un article célèbre du P. Chenu<sup>(2)</sup>, les *Settimane* de la Mendola<sup>(3)</sup> ont successivement contribué à attirer l'attention des historiens de la réforme de l'Église aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> s. sur le *Libellus de diversis ordinibus et professionibus qui sunt in ecclesia*. Médiocrement édité par Martène et Durand<sup>(4)</sup>, dont Migne a repris le texte<sup>(5)</sup> en l'agrémentant du nombre coutumier d'erreurs, cet opuscule vient de paraître dans la collection *Oxford Medieval Texts* par les soins de Giles Constable<sup>(6)</sup>, auquel on doit déjà une remarquable édition des lettres de Pierre le Vénérable<sup>(7)</sup>.

Le *Libellus* est conservé dans un unique manuscrit, où G. C. incline avec raison à voir l'autographe de l'auteur. Celui-ci, un chanoine, n'est désigné que par l'initiale R.<sup>(8)</sup> Ch. Dereine a proposé<sup>(9)</sup>, sans in-

(1) En particulier : *Vie commune, règle de S. Augustin et chanoines réguliers au XI<sup>e</sup> s.*, dans RHE, 1946, t. XLI, p. 365-406 ; *Les origines de Prémontré*, *ibid.*, 1947, t. XLII, p. 352-378 ; *St-Ruf et ses coutumes aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> s.*, dans *Revue bénédictine*, 1949, t. LIX, p. 161-182.

(2) *Moines, clercs, laïcs. Au carrefour de la vie évangélique*, dans RHE, 1954, t. XLIX, p. 59-89 ; repris dans *La théologie au XII<sup>e</sup> s.*, Paris, 1957, chap. X, p. 225-251.

(3) *La vita comune del clero ; L'eremitismo in Occidente ; I laici nella « societas christiana » nei secoli XI e XII. Atti delle Settimane internazionale di studio, Paso de la Mendola*, Milan, 1962, 1965, 1968.

(4) *Amplissima collectio veterum scriptorum*, t. IX, col. 1027-1074.

(5) *P.L.*, t. CCXIII, col. 807-850.

(6) *Libellus de diversis ordinibus et professionibus qui sunt in ecclesia*, ed. and transl. with an introd. and notes by Giles CONSTABLE and Bernard SMITH (*Oxford Medieval Texts*), Oxford, Clarendon Press, 1972. In-8, xxx-125 p., 1 pl. h. t.

(7) *The Letters of Peter the Venerable*, 2 vol., Cambridge [Mass.], 1967.

(8) Le dédicataire est également désigné par l'initiale R., et Constable y voit un moine sur la foi du passage : *Tu uero qui monachus es...* (p. 24-26). Mais on lit aussi (p. 64) : *Tu ergo qui canonicus es...* — Il s'agit simplement de la parénèse que le *Libellus*, tantôt à la deuxième personne, tantôt à la troisième, adresse à chaque *ordo*.

(9) Ch. DEREINE, *Les origines...*, *art. cit.*, p. 359-360.

diquer ses raisons, de l'identifier à Raimbaud de Liège, mort doyen du chapitre cathédral St-Lambert en 1149. Plusieurs faits parlent en faveur de cette hypothèse : la provenance liégeoise du manuscrit ; l'adéquation de la description des ordres religieux donnée par le *Libellus* à la situation du diocèse de Liège (1) ; l'esprit modéré, le goût du juste milieu, le rejet de l'application littérale de la règle, le refus d'attribuer l'*ordo monasterii* (2) à S. Augustin, communs à Raimbaud (3) et au *Libellus*. Ce dernier attache beaucoup d'importance au respect des vœux prononcés (p. 16, 28, 72) : Raimbaud a composé un *De voto reddendo*.

Tout cela ne convainc pas G. C., qui relève un certain nombre de contrastes entre le *Libellus* et les œuvres certaines de Raimbaud. Tous n'emportent pas la conviction (4) et, curieusement, l'argument le plus puissant n'est pas évoqué : le *Libellus* parle à la première personne du pluriel des chanoines réguliers de l'*ordo antiquus* (« vivant près des hommes ») et d'eux seuls (p. 86-94). Il semble qu'on soit en droit d'en déduire, avec Martène (5), que l'auteur du *Libellus* est lui-même un chanoine régulier. D'autant que le contenu de l'ouvrage, avec les préférences et les aversions qu'il ne réussit pas à dissimuler entièrement, confirme en tous points cette conclusion, — G. C. le souligne lui-même p. xv. Or Raimbaud a fait toute sa carrière dans les chapitres séculiers de Liège : St-Jean-l'Évangéliste, Ste-Croix, St-Lambert.

Allons plus loin : il est prouvé que le manuscrit du *Libellus* a appartenu à l'abbaye St-Jacques de Liège du xiv<sup>e</sup> ou du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> s., mais cela n'autorise pas encore à conclure qu'il est originaire de cette ville, ainsi que G. C. le note p. xviii. En revanche, le texte lui-même fournit peut-être un indice de sa provenance géographique : pour illustrer sa distinction entre chanoines vivant près des hommes et loin d'eux, l'auteur donne comme exemple des premiers, St-Quentin

(1) Cfr Ch. DEREINE, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant S. Norbert*, Bruxelles, 1954, en particulier p. 35-54 ; ID., *Clercs et moines au diocèse de Liège du x<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> s.*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, 1950, t. XLV, p. 183-203 ; ID., *L'école canonique liégeoise et la réforme grégorienne*, dans *Miscellanea Tornacensia. Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 33<sup>e</sup> Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, t. I, Tournai, 1949, p. 79-94.

(2) Cfr en dernier lieu L. VERHEIJEN, *La règle de S. Augustin*, 2 vol., Paris, 1967.

(3) *Reimbaldi Leodiensis opera omnia*, éd. C. DE CLERCQ (*Corpus Christianorum. Continuatio medievalis*, IV), Turnhout, 1966 ; notice biographique sur Raimbaud, p. v.

(4) Que les œuvres certaines de Raimbaud ne parlent ni des moines ni des ermites et distinguent les clercs autrement que le *Libellus* s'explique suffisamment par leur propos différent. De même pour la vivacité de ton, d'ailleurs toute relative, de leur auteur (p. xvii).

(5) *Amplissima collectio*, t. IX, col. 1027.

de Beauvais et St-Victor de Paris, des seconds, Prémontré et St-Josse-au-Bois. Ce sont là les seuls noms de lieux qu'il mentionne. Reportons-les sur une carte : Liège se trouve loin en dehors du périmètre qu'ils déterminent. Précisons encore : si St-Quentin, illustré par son abbé Yves, futur évêque de Chartres, St-Victor et Prémontré ont dû être rapidement connus au loin, il n'en va sans doute pas de même de la petite communauté fondée par Milon de Sélincourt, vers 1120-1123, autour de la chapelle St-Josse en Artois (1). Comme exemple de l'*ordo novus* (à quoi correspond à peu près la catégorie des chanoines vivant à l'écart des hommes), un Liégeois n'aurait-il pas plutôt cité Springiersbach, au diocèse de Trèves, communauté influente, en rapport étroit, notamment, avec Rolduc (2) ? Ajoutons que le *Libellus* nomme régulièrement *abbas* (p. 62, 68, 80, 88) le supérieur d'une communauté canoniale, selon l'usage français. Or, au diocèse de Liège, suivant la coutume des pays d'Empire, on le nomme *praepositus*, et les supérieurs de Rolduc et de St-Gilles y font scandale, respectivement en 1119 et 1124, en prenant le titre abbatial (3). D'un auteur liégeois, on attendrait donc plutôt une formule prudente comme *abbas uel praepositus*. En outre, la perspicacité de G. C. lui a fait découvrir (p. XXI) deux indices indirects qui orientent, l'un, vers la Normandie, l'autre, vers St-Omer. Au total, ces remarques ne font que renforcer la prudente conclusion de G. C. : sans qu'il y ait lieu de repousser absolument l'hypothèse liégeoise, il ne paraît pas impossible que le *Libellus* soit né dans le Nord de la France, par exemple dans le diocèse d'Amiens auquel appartient St-Josse. En tout cas, l'écriture du manuscrit s'accorde avec l'une et l'autre possibilité (4).

Quant à la date de l'œuvre, G. C. la situe prudemment entre 1121 (fondation de Prémontré) et 1161 (transfert de St-Josse-au-Bois à Dommartin). Ne peut-on préciser le *terminus ante quem* ? Milon de Sélincourt a affilié sa fondation à l'ordre de S. Norbert à une date inconnue, mais au plus tard au moment de son élévation au siège épiscopal de Thérouanne en 1131 (5). Or le *Libellus* met St-Josse et

(1) Sur St-Josse-au-Bois, cfr N. BACKMUND, art. *Dommartin*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XIV, col. 635-636, et F. PETIT, *Milon de Sélincourt*, dans *Analecta praemonstratensia*, 1972, t. XLVIII, p. 72-93. Pour la date de fondation, le P. Backmund donne 1122-1123, le P. Petit 1120.

(2) Ch. DEREINE, *Les chanoines...*, *op. cit.*, p. 196-199. Rolduc est la communauté canoniale la plus importante du diocèse de Liège, et Raimbaud y a séjourné en 1119. Sur Springiersbach, cfr F. PAULY, *Springiersbach*, Trèves, 1962.

(3) Ch. DEREINE, *Les chanoines...*, *op. cit.*, p. 127 et 196.

(4) Je remercie M<sup>me</sup> Monique Garand, secrétaire du Comité international de paléographie, qui m'a aimablement renseigné sur ce point.

(5) Cfr *supra*, note 1. Le P. Petit, *art. cit.*, affirme sans le prouver que Milon a pris cette décision entre son élection (1130) et sa consécration (1131).

Prémontré sur le même plan. Ch. Dereine en a conclu <sup>(1)</sup> qu'il était antérieur au passage des *Sancti judocenses* à Prémontré. Il me semble qu'il y a tout lieu de le suivre et de dater le *Libellus* entre 1121 et 1131, avec d'autant moins d'hésitation que l'ouvrage s'insère à merveille dans ce moment où s'achève — où s'essouffle — la première vague de la réforme.

De cette réforme en effet, le *Libellus* s'efforce de tirer le bilan. Le schéma ecclésiologique traditionnel — *ordo monachorum* et *ordo canonicorum* se faisant face, monolithiques — ne lui a pas survécu ; les innombrables fondations nouvelles l'ont fait voler en éclats. Étienne de Muret refuse de se dire moine, chanoine ou ermite <sup>(2)</sup>. Idung de Prüfening affirme que les prémontrés, *velint nolint*, sont moines <sup>(3)</sup>. On voit des ermites adopter la règle de S. Augustin, des moines exercer la *cura animarum* et des chanoines la refuser : la confusion qui règne à ce sujet chez de nombreux historiens ne fait que reproduire celle qu'éprouvaient les contemporains, unanimes à déplorer que le bon ordre, l'unité, la paix aient disparu de l'Église. Le propos du *Libellus* est précisément de les restaurer. Mais, à la différence de tant d'écrits contemporains sur le même thème, il s'en donne les moyens en renonçant à la polémique et en fondant son schéma des *ordines* sur la situation réelle de l'Église. Il n'accuse pas les réformateurs de « novation », comme Rupert de Deutz, ni les conservateurs d'infidélité à la règle, comme S. Bernard ou Gerhoch de Reichersberg. Partant du fait que les uns et les autres sont une réalité indéracinable, il leur fait place, côte à côte, dans son tableau des formes légitimes de vie religieuse.

Ce tableau est structuré par deux lignes de clivage perpendiculaires. La première sépare les moines des chanoines : elle n'a rien que de traditionnel. C'est avec netteté que le *Libellus* souligne la spécificité des deux vocations. Aux chanoines, il n'assigne que des modèles sacerdotaux : les lévites de l'Ancien Testament et le Christ dans sa Passion, donc dans son rôle de « grand prêtre de l'Alliance Nouvelle ». Les moines, eux, sont assimilés aux frères prophètes du Livre des Rois et au Christ vivant à l'écart avec ses disciples (*Joh.*, XI, 54) ou priant sur la montagne ; l'accent est mis sur la prière et la retraite.

(1) Ch. DEREINE, *Les origines...*, art. cit., p. 376.

(2) ÉTIENNE DE LICIAK (?), *Vita S. Stephani*, éd. J. BECQUET, dans *Scriptores ordinis Grandimontensis* (*Corpus Christianorum. Continuatio Medievals*, VIII), Turnhout, 1968, p. 122.

(3) *Dialogus inter cluniacensem monachum et cisterciensem*, dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. V, Paris, 1717, col. 1614. L'attribution de cet écrit à Idung, moine de Prüfening devenu cistercien dans un couvent indéterminé, a été démontrée par E. DEMM, *Reformmönchtum und Slawenmission im 12. Jht*, Hambourg - Lübeck, 1970, p. 99-106, et confirmée par R. B. C. HUYGENS, *Zu Idung von Prüfening und seinen Schriften...*, dans *Deutsches Archiv zur Erforschung des Mittelalters*, 1971, t. XXVII, p. 544-555.

Le sens est clair : les chanoines appartiennent par essence à l'*ordo clericorum*, les moines non.

Mais le *Libellus* est trop attentif aux tensions profondes pour se contenter de cette distinction théorique. Il sent que l'opposition des conservateurs et des réformateurs creuse le même fossé au milieu de l'ordre canonial et de l'ordre monastique. Ce qu'il exprime en distinguant, dans l'un et l'autre ordre, ceux qui s'établissent à l'écart des hommes et ceux qui vivent dans leur voisinage. D'un côté, un courant érémitique caractérisé par un ascétisme strict, une orientation pénitentielle, le refus de posséder des revenus seigneuriaux et la volonté de vivre du travail de ses mains. De l'autre, une tendance modérée, ouverte à la *cura animarum*. Moines noirs et moines blancs — et, dans l'ordre canonial, *ordo novus* face à l'*ordo antiquus* (1). Certes, ce schéma ne rend pas un compte exact de la réalité : des communautés fondées au désert, *longe ab hominibus*, suivent l'*ordo antiquus*, telles Chaumouzey ou Rottenbuch (2) ; des prémontrés s'adonnent aux tâches pastorales, des chanoines de l'*ordo antiquus* les refusent (3). N'accusons pas le *Libellus* : le mouvement canonial s'est développé dans une confusion rebelle à toute classification rigide. En témoigne l'échec des historiens qui ont tenté de définir les chanoines réguliers par une caractéristique unique, que ce soit la *vita communis* ou la *cura animarum*.

Il est parfois difficile de déterminer où vont les sympathies de l'auteur du *Libellus*, estime G. C. p. xvii. Discrétion volontaire : une prise de position tranchée nuirait à son dessein conciliateur. On a pourtant tôt fait de constater qu'aux réformateurs il voue une admiration distante, aux conservateurs en revanche une sympathie compréhensive. Et au fil de ses remarques sur tel ou tel point de détail, on finit par recenser tous les thèmes de l'argumentation conservatrice, fondée sur la défense et illustration de la coutume. Celle-ci est la garantie de la paix et de la stabilité de l'Église. Il est dangereux de la critiquer, même si elle est contestable, car c'est susciter le scandale (p. 32-36). De fait, elle ne prête pas le flanc à la critique : elle est l'œuvre de sages dont l'autorité a un grand poids, et qui ont tenu compte, comme le recommande la règle elle-même, des lieux, des circonstances et des personnes, c.-à-d. des faibles, qu'il faut ménager

(1) Sur la distinction *ordo antiquus* - *ordo novus*, cfr Ch. DEREINE, art. *Chanoines*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XII, col. 387-390.

(2) Sur Rottenbuch, cfr J. MOIS, *Das Stift Rottenbuch in der Kirchenreform des XI.-XII. Jhts*, Munich, 1953 ; sur Chaumouzey, cfr Ch. DEREINE, art. *Chaumouzey*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XII, col. 597-600, et *St-Ruf...*, art. cit.

(3) Cfr Ch. DEREINE, *Chanoines*, art. cit., et *Les chanoines réguliers dans l'ancienne province ecclésiastique de Salzbourg*, dans RHE, 1960, t. LV, p. 909-915 ; J. SEMMLER, *Klosterreform und gregorianische Reform*, dans *Studi Gregoriani*, 1961, t. VI, p. 165-172.

pour éviter de les décourager (p. 36-40). D'ailleurs, les observances en litige sont purement extérieures, donc dénuées d'importance devant Dieu, qui juge uniquement sur les dispositions intimes (p. 38-40). De ce fait, le littéralisme est vain, d'autant que la règle à laquelle on se réfère n'a qu'une valeur relative : S. Benoît le dit explicitement de la sienne (p. 28) ; quant à celle de S. Augustin, entendons l'*ordo monasterii*, elle n'est pas authentique (p. 72). De ces principes s'inspire la solution proposée aux problèmes concrets : les seigneuries que possèdent les moines noirs (et l'*ordo antiquus*) ? Mais c'est pour le bien des paysans qu'ils les administrent (p. 40-42). Le jeûne ? *Laudabilis supra omne ieiunium concordia* (p. 36). Le travail manuel ? Un remède à l'oisiveté parmi bien d'autres possibles, et qui a l'inconvénient de faire sortir les religieux du cloître, ce qui ne vaut rien pour leurs âmes (p. 94-96). Pas une de ces remarques qui n'ait son équivalent chez Pierre le Vénérable, Rupert de Deutz, Boto de Prüfening, Ordéric Vital (rapportant la réponse des moines de Molesme aux exhortations de leur abbé Robert), Ponce de St-Ruf, Gautier de Maguelone, Yves de Chartres, Arno de Reichersberg <sup>(1)</sup>.

L'auteur du *Libellus* est bien conscient que cette argumentation soulèvera peu d'enthousiasme parmi les réformateurs. Il la soutient pourtant avec fermeté ; c'est qu'en dernière analyse la paix de l'Église lui importe infiniment plus que sa réforme. Entendons-nous : il n'est nullement indifférent aux abus. Mais, comme tous les conservateurs, il se les représente comme des défaillances morales (cupidité, orgueil, indiscipline), alors que les réformateurs tendent à y voir une perturbation de la structure légitime de l'Église : *confusio ordinum* — les clercs vivant selon les normes des laïcs, les moines prétendant aux tâches et aux revenus des clercs. Par conséquent, il est logique avec lui-même en appelant de ses vœux une réforme morale (voir la parénèse qu'il adresse à chaque *ordo*), mais en écartant toute réforme juridique ou structurelle : il ne s'oppose pas à ce que les moines noirs exercent la *cura animarum* et perçoivent des dîmes, il n'exige pas des chanoines séculiers le renoncement à la propriété individuelle. Héritier, somme toute docile, d'une spiritualité qui remonte aux temps carolingiens, il contemple cisterciens et prémontrés d'un regard sans hostilité, mais plein d'étonnement incompréhensif : pourquoi ces critiques dont la portée lui échappe, ces nouveautés dont le sens lui reste fermé ?

(1) PIERRE LE VÉNÉRABLE, *Lettres*, éd. G. CONSTABLE, en particulier lettre 28, p. 52-101 ; RUPERT, *Super quaedam capitula...*, dans *P.L.*, t. CLXX, col. 477-538 ; BOTO, *De statu Domus Dei*, l. III, dans *Max. bibliotheca vet. Patrum*, t. XXI, p. 497-503 ; ORDÉRIC VITAL, *Historia ecclesiastica*, VIII, xxvi, éd. LE PRÉVOST, t. III, p. 438-441 ; PONCE DE ST-RUF ET GAUTIER DE MAGUELONE, *Lettres à Séhère de Chaumouzey*, éd. Ch. DEREINE, dans *St-Ruf...*, art. cit. ; YVES DE CHARTRES, lettres 256, à Rainaud l'Ermite, et 192, aux moines de Coulombs, dans *P.L.*, t. CLXII, col. 260-262 et 196-202 ; ARNO, *Scutum canonicorum*, dans *P.L.*, t. CXCIV, col. 1493-1528.

Voilà donc un homme qui est l'auteur d'une innovation audacieuse : le premier, il a fait de la diversité, consciemment, systématiquement, le fondement de sa vision de l'Église. Et cet homme se révèle un conservateur, étranger au mouvement religieux le plus important de son temps. Paradoxe que peut éclairer la situation elle-même paradoxale de l'*ordo antiquus*, auquel appartient notre auteur : en tant qu'il prétend, contre la coutume universellement admise, faire renoncer le clergé à la propriété individuelle, en tant qu'il s'oppose à la tradition carolingienne incarnée dans la règle d'Aix, l'*ordo antiquus* est à bon droit rangé dans le camp réformateur. Pourtant nous avons vu le *Libellus* lui assigner sa place, à côté des moines noirs, parmi les conservateurs. Et de fait, à lire les porte-parole des deux *ordines*, on ne peut que l'approuver. Sous la coule noire et sous le surplis blanc habitent le même zèle pour l'*opus Dei*, le même culte de la *vita communis* — et la même indifférence à la pauvreté, le même éloignement envers le travail manuel.

Ainsi l'*ordo antiquus* n'est entièrement à sa place dans aucun des deux camps et se trouve finalement pris entre deux feux. Au même titre que le monachisme traditionnel, il est menacé dans son prestige, dans son statut d'*arctior religio*, par les réformateurs de tendance érémitique, dont le *Libellus* reconnaît bien qu'à l'aune des valeurs dominantes de l'ascétisme et de la *fuga mundi* ils lui sont supérieurs (p. 44, 54, 66). Inversement, face aux moines aussi bien qu'aux chanoines séculiers, l'*ordo antiquus* souffre, malgré sa prétention à remonter à S. Augustin et même aux apôtres, de sa position de nouveau venu dans l'Église, dépourvu de l'autorité et de la sécurité que confère une longue tradition. L'auteur du *Libellus* appartient donc à un groupe menacé (1), — ce qui a pu l'inciter à prêcher la tolérance, — et mal intégré à une Église qui vit encore sur l'opposition de l'*ordo clericorum* et de l'*ordo monachorum* — ce qui l'amène à se distancer de l'ecclésiologie traditionnelle.

Dans la description du *Libellus*, l'*ordo antiquus* est partagé entre la vie contemplative et la vie active, entre le cloître et la paroisse. De là, peut-être, l'intérêt pour les laïcs qui est une autre caractéristique de cet ouvrage. Son auteur a compris qu'aucun ordre religieux ne peut vivre indépendamment d'eux. Aussi est-ce par rapport à eux que chaque *ordo* est défini : selon qu'il vit au milieu d'eux, dans leur voisinage, ou à l'écart. Et même dans ce dernier cas, le *Libellus* s'attache à mettre en évidence une relation aux laïcs : les moines blancs doivent leur prêcher par l'exemple (p. 52) ; l'*ordo novus* est dit procurer les biens spirituels à tous les fidèles (p. 62). Seuls les ermites sont présentés sans aucun lien avec le laïcat : silence sans doute intentionnel sur l'ermite prêcheur, le *Wanderprediger*.

Ce dernier trait souligne les limites du *Libellus*. Sa sollicitude envers les laïcs se résume finalement en trois points : leur prêcher — essen-

(1) Le fait est prouvé par des défections individuelles et collectives, en direction tant du monachisme que de l'*ordo novus*.

tiellement par l'exemple — la conversion, c.-à-d. l'abandon de l'état laïc ; les gouverner (*populos regere*, p. 82 ; *mores aliorum coercere*, *ibid.*), c.-à-d., d'après le contexte des p. 80-82 et 98-102, les contraindre au respect de certaines normes de pureté rituelle plutôt que de rectitude morale ; enfin leur soutirer de l'argent, afin que les religieux, libérés des soucis matériels, puissent s'adonner à la contemplation (p. 82-84 et 92-94). Maigre programme certes, qui ne fait qu'une place étriquée à la prédication et à l'enseignement, et ne songe aucunement à promouvoir une spiritualité spécifiquement laïque. Mais où, vers 1130, en trouverait-on l'équivalent, sinon peut-être dans le *Liber de aedificio Dei* de Gerhoch de Reichersberg <sup>(1)</sup> ? L'opinion la plus répandue à cette date veut encore voir dans les tâches pastorales une activité séculière, qui constitue pour un religieux une rechute dans les illusions de ce monde, ou au moins une dangereuse tentation.

Le *Libellus*, au contraire, justifie l'insertion dans le siècle des religieux *qui iuxta homines habitant* en valorisant les possibilités d'apostolat qu'elle procure (p. 26), et ose affirmer que le chanoine engagé dans l'action pastorale remplit par là même son *propositum vitae* et imite en cela même les apôtres (p. 52). Il y a quelque chose d'émouvant à voir cette intuition se frayer un chemin tâtonnant dans un esprit encore encombré par le respect de la spiritualité traditionnelle, « monastique », celle de la *fuga mundi*, qui méprise dans l'apostolat une occupation mondaine. En tout cas, malgré les contradictions qui en limitent la portée, cette intuition fait l'intérêt du *Libellus* ; indifférent, nous l'avons vu, au grand courant réformateur de son temps, son auteur est en revanche ouvert aux exigences « missionnaires » qui seront celles de l'âge suivant. C'est aux Mendicants qu'il appartiendra de répondre à ces exigences. Mais la voie aura été ouverte dès le XII<sup>e</sup> s. par des chanoines réguliers œuvrant *iuxta hominum conversationem* : en milieu urbain. Le *Libellus* est la première expression de ce courant.

Reste à dire un mot de l'édition proprement dite. Grâce à un microfilm du manuscrit du *Libellus* <sup>(2)</sup>, j'ai pu m'assurer de l'extrême acribie du travail fourni par G. C. A peine quelques détails infimes à relever :

P. 8, l. 6, *quasi*, lire *qui si* ; p. 110, l. 21, *uel filium*, ajouté au dessus de la ligne dans le ms., devrait normalement figurer dans le texte, et non seulement dans l'apparat ; p. 116, l. 6, *honorant* est corrigé en *honorent* par superscription de l'e.

Le Dr Bernard Smith s'est chargé de la traduction anglaise du texte. Tâche ingrate, d'autant que le latin de l'auteur est pesant,

(1) Dans son premier ouvrage (1128/1129), Gerhoch montre aux laïcs comment ils peuvent suivre la *regula apostolica* (P.L., t. CXCIV, col. 1300 svv.).

(2) Je remercie l'Institut de recherche et d'histoire des textes, qui me l'a aimablement prêté.

parfois embarrassé. On passerait donc volontiers sur de menues inexactitudes, même si leur nombre est abusif :

Quelques exemples au hasard : p. 5, *suaue*, qui qualifie *iugum*, traduit *sweetly* ; p. 38, *e t i a m de uilibus* n'est pas rendu ; p. 54, *alterius ordinis ecclesiastici uiros* traduit *other orders of men in the church* ; p. 92, *de elemosinis fidelium reficere* : *to receive the alms of the fidels* (les nourrir des aumônes des fidèles) ; p. 94, *super hoc praeceptum* : *more than this precept* (une obligation à ce sujet) ; p. 96, *quod qui non fecerit* : *that he who does nothing* (celui qui ne fait pas *c e l a*) ; p. 116, *duobus tripertitis ordinibus* : *two of the threefold order*.

A cela s'ajoutent certains passages pour lesquels on ne peut se retenir de proposer une autre traduction que celle de B. S. Entre autres :

P. 3, *cultus* : *worship* (genre de vie) ; p. 24, *ut officinae talium ad habitationem hominum iuxta se positorum non respiciant* : *should not pay attention to the premises that are likely to be put up near the houses of men living next to them* (que leurs bâtiments n'aient pas de fenêtres donnant sur les maisons de leurs voisins séculiers) <sup>(1)</sup> ; p. 54, *quorum professio nulla est* : *who take no vows* (dont le genre de vie est illégitime) ; p. 56, *protinus abest* : *always are* (disparaissent aussitôt) ; p. 96, *desidiosi indicti sunt* : *they have been arraigned for their sloth* (les paresseux l'ont démontré) ; p. 98, *quod suum est* : *God's will* (les devoirs de leur ordre) ; p. 100, *inoleuit consuetudo* : *it is sanctified by custom* (la coutume s'est enracinée) <sup>(2)</sup> ; p. 104, l. 24, *si* : *whether* (à condition que) ; p. 106, *mundi homines* : *clean men* (les séculiers).

Ces quelques réserves ne sauraient faire oublier la haute qualité de l'ouvrage. Le prof. G. C., dans une introduction rapide, mais dense, pertinente, et très bien informée, a mis en relief tout l'intérêt du *Libellus* : il a su également éditer ce texte remarquable comme il méritait de l'être.

Fribourg-en-Brisgau

Bernhard METZ

(1) On comprendra le sens de cette remarque en lisant le *De incendio oppidi Tuitii* de Rupert, ou mieux encore le *De vita monachorum* de Rainaud l'Ermitte : « quid dicemus de his qui in urbibus commorantes saepius audiunt ab ipso dormitorio ipsas mulierum cantilenas, et earum strepitum, et choreas, et inquirunt principum et vulgi rumores, et habitant inter fumantes coquinas ? » (éd. G. MORIN, dans *Revue bénédictine*, 1928, t. XL, p. 109).

(2) N'exagérons pas le conservatisme du *Libellus* ! Il juge qu'il faut se résigner aux abus indéracinables, certes, mais il ne les absout pas.